



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@ccc Briançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr

DELIBERATION
N°2014-129 du 02 décembre 2014

OBJET : Tarifs assainissement Puy Saint Pierre 2015

Rapporteur : M. le Président

Le 02 décembre 2014 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 novembre 2014 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents : 36 de la délibération n°2014-112 à 120
35 de la délibération n°2014-121 à 125 et de n°2014-127 à 130
34 pour la délibération n°2014-126 et de la délibération n°2014-131 à 133

Nombre de pouvoirs : 10 de la délibération n°2014-112 à 120
11 de la délibération n°2014-121 à 133

Votants : 27 pour les délibérations n°2014-118 et 120
45 pour les délibérations n°2014-112 et 2014-126 et de la délibération n°2014-131 à 133
46 de la délibération n°2014-113 à 117, pour la délibération n°2014-119, de la délibération n°2014-121 à 125 et de la délibération n°2014-127 à 130

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francien DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (de la délibération n°2014-112 à 2014-125 et de la délibération n°2014-127 à n°2014-130), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRZYKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Régis JOUFFREY, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Guy HERMITTE (de la délibération n°2014-112 à 2014-120), M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Jean-Luc NEVEU, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Philippe STOCKLI, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. François BOULANGER.

Avaient donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Maurice DUFOUR à Mme Nicole GUERIN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Bruno MONIER à M. Romain GRZYKA
M. Jean-Franck VIOUJAS à Mme Catherine LIONNET
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI (à partir de la délibération n°2014-121)
Mme Claudine CHRETIEN à M. Jean-Louis CHEVALIER
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Michel REYMOND
M. Michel ROUSSEAU à M. Thierry BOUCHIE
Mme Dominique BRACHET à M. Alain FARDELLA

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence en matière d'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par Arrêté Préfectoral n° 2012356-0014 en date du 21 décembre 2012 portant sur la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais par intégration de la commune de Puy St Pierre,

Vu la délibération du 10 décembre 2013 fixant les tarifs de l'assainissement collectif sur la commune de Puy St Pierre,

Considérant que la commune de Puy St Pierre n'est pas couverte par le contrat de délégation de service public de l'assainissement, et la nécessité, pour la Communauté de Communes du Briançonnais, de couvrir les charges afférentes aux opérations qui se situent hors champ de délégation,

Considérant que la commune de Puy St Pierre n'a pas donné d'informations sur les sommes perçues au titre de l'assainissement depuis son intégration dans la communauté de communes, ni procédé à un quelconque reversement,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 novembre 2014,

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 contre : M. Jean-Marius BARNEOUD et M. Michel ROUSSEAU)

- Fixe à compter de l'année 2015 le montant des tarifs de l'assainissement à percevoir auprès des abonnés du service de l'assainissement collectif sur la Commune de Puy Saint Pierre, à partir du 1^{er} janvier 2015 comme suit :
 - Unité de logement (part fixe) : 86,57 €
 - Part variable : 1,5391 €/m³
- Rappelle, la règle d'unité logement prévue pour la Commune de Puy Saint Pierre, à savoir :

Catégorie d'abonné	Nombre d'unité logement (UL)
Abonnés domestiques (résidence principale ou secondaire, ...)	1 unité de logement par logement
Professionnels (commerces, entreprises, restaurants, ...)	2 unités de logement par abonné. Dans le cas d'un ensemble commercial ou d'entreprises, la règle de calcul sera de 2 unités de logement par commerce ou entreprise.
Abonné assurant un hébergement touristique (toute installation qui régulièrement ou occasionnellement pourvoit à l'hébergement de touristes) : hôtels, campings, résidences avec service hôtelier, résidence de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes, hébergements collectifs de tourisme, refuges, auberges de jeunesse, centre de villégiature, ...	1 unité de logement pour 6 lits marchands. Le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 6. A titre d'exemple, 10 lits représentent 1,66 UL. Ce nombre sera arrondi à 2. Le nombre de lits marchands d'un établissement se définit comme capacité d'accueil. En l'absence d'une déclaration et/ou d'une connaissance de la capacité d'un établissement, les règles suivantes seront appliquées (sur la base des statistiques INSEE actuelles et du référentiel utilisé par l'office départemental de tourisme) : Hôtellerie et chambres chez l'habitant : 2 lits marchands par chambre Hôtellerie de plein air (camping, ...) 3 lits marchands par emplacement Meublés, gîtes : 4 lits marchands par meublés
Abonnés assurant des missions d'intérêt général (établissements scolaires, établissements hospitalier, bâtiments communaux, ...)	3 unités de logement par branchement

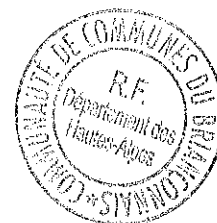
- Compte tenu du fait que le service assainissement de la Communauté de communes n'encaisse aucune recette pour le financement de ce service sur le territoire de la commune de Puy St Pierre depuis l'intégration de cette dernière dans le territoire communautaire, autorise le président à émettre un titre de recettes auprès de la commune de Puy St Pierre pour le remboursement des sommes engagées par la CCB pour le service assuré, pour les années 2013, et 2014.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



Date affichage : 09 DEC. 2014